

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4402**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien forestier (CCTAR)

Nouvel intitulé : Technicien des espaces forestiers et naturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)	Directeur de l'UNMFREO

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213s Pêche, exploitation forestière

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du technicien forestier peuvent être regroupées par grandes fonctions : - technique forestière : évaluation de la ressource bois, organisation de chantier, conduite des opérations techniques

- gestion de l'entreprise : prévoir et contrôler ses coûts, établir des devis, raisonner et réaliser les investissements, établir ou faire établir les résultats de l'entreprise, analyser les résultats de l'entreprise

- commerciale : estimer la valeur des bois selon leur nature et leur destination, démarcher des utilisateurs de bois, négocier la vente, assurer la commercialisation du bois ;

- administrative : effectuer les démarches administratives relatives à l'entreprise d'exploitation forestière ;

- gestion de ressources humaines : gestion des compétences, organisation du travail, délégation...

- participation à la vie professionnelle et sociale.

Le titulaire du titre : - maîtrise des techniques d'exploitation forestière

- connaît et maîtrise les techniques de rédaction des documents prévisionnels de l'activité

- maîtrise les méthodes de calcul d'un coût de revient de chantier forestier, les méthodes de gestion des investissements, les méthodes d'analyse des documents comptables et financiers

- connaît et maîtrise les techniques de gestion de la clientèle (prospection, négociation, suivi)

- maîtrise les techniques de gestion et d'animation d'une équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'exploitation forestière.

Le titulaire du titre peut accéder à des emplois du secteur forestier : chef d'entreprise en exploitation forestière ou en travaux forestiers, conducteur de travaux, technicien d'exploitation dans une entreprise ou un organisme, ouvrier hautement qualifié, agent technique forestier, moniteur encadrant technique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1205 : Sylviculture

Réglementation d'activités :

La certification Technicien forestier (CCTAR) confère la capacité agricole (arrêté du Ministère de l'agriculture du 14 février 1994).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend 3 composantes : - connaissances générales : économie générale, sciences du vivant, écologie, expression, maths, comptabilité...

- connaissances spécifiques dans le domaine de la forêt : économie de l'option, gestion, fiscalité de l'entreprise, sciences et techniques

- projet-action : pratiques professionnelles, recherches personnelles et collectives.

Ces composantes sont évaluées sous forme de :

- contrôle continu : évaluation par des écrits, des oraux, des mises en situation professionnelles),

- examen final : évaluation sur des travaux écrits, une soutenance orale et des situations professionnelles (étude de cas).

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Après un parcours de formation continue	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
En contrat de professionnalisation	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)'.

Arrêté du 6 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 16 janvier 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option forêt'
Le précédent titre est scindé est en 3 options.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

UNION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 58, rue Notre-Dame de Lorette - 75009 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)' (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option forêt' (Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998)

Certification précédente : Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option forêt

Certification suivante : Technicien des espaces forestiers et naturels